

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Convention avec le centre hospitalier de La Ciotat relative au centre de lutte antituberculeuse.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité aux collectivités territoriales d'exercer dans le cadre de conventions un certain nombre de compétences dans le domaine de la santé, parmi lesquelles la lutte contre la tuberculose. Le Département a décidé de maintenir son engagement dans ce domaine.

Le dispositif départemental de lutte contre la tuberculose s'appuie notamment sur des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) installés au sein de centres hospitaliers départementaux afin de faciliter la coordination des soins. La convention signée dans ce cadre le 20 novembre 2015 entre le Département et le centre hospitalier de La Ciotat (CHLC) arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention, annexée au rapport, prévoit une demi-journée de consultation tous les quinze jours assurée par un médecin et une infirmière du Département ainsi qu'une secrétaire médicale mise à disposition par l'hôpital pour 10% de son temps de travail afin de faciliter le suivi des patients reçus.

Elle permettra également le remboursement des frais de fonctionnement et des actes médicaux dont le montant annuel estimé pour l'année 2020 s'élève à 6 810 € répartis comme suit :

- temps de secrétariat : 5 000 €;
- actes médicaux et paramédicaux pour les personnes dépourvues de couverture sociale : 1 200 €;
- moyens matériels mis à disposition par le CHLC : 610 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL